

la-michna.com

La Michna
PIRKEI AVOT

© Copyright 2021 by Samuel HATUEL pour les *Éditions Pin'has Félix Ohayon*

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans l'autorisation préalable (écrite) de l'Auteur ou de ses ayants droits est illicite (loi du 11 mars 1957, alinéa premier de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé ou vecteur médiatique que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Par ailleurs, tous droits d'adaptation ou de traduction sont réservés à l'auteur pour tous pays, tant par la loi civile que par la loi de la Torah.

בהכנת ספר זה הושקעו ממון רב ועבודה רבה

© כל הזכויות שמורות

אין להעתיק, לצלם, לשכפל, לתרגם, לאכסן במחשב, לסדר או להפיץ ספר זה או קטעים ממנו כולל הקלטות וצילומים בלי אישור בכתב מהמחבר בשום צורה ובשום אמצעי, אלקטרוני, אופטי, מכני או אחר, כל חלק שהוא מהחומר שבספר זה. שמוש מסחרי מכל סוג שהוא בחומר הכלול בספר זה אסור בהחלט.

la-michna.com

Conception, composition, traduction et rédaction :

Rav Shmouel (Samuel) HATUEL

Relecture (hébreu) :

Rav Moché SOUDRY

Relecture (français) :

Robert ABERGEL z"l / Emmanuel STARASELSKI

Conception graphique (Couverture) :

Rav Raphael MOUELEM

Pour toute information ou commande :

Tél : 07.65.69.99.53 ou 053.708.48.24

site : www.la-michna.com

LA MICHNA est un projet initié par l'association LA MÉMOIRE DE NOS ANCIENS

Les ***Éditions Pin'has Félix Ohayon***

Ont été fondées par Mrs Meïr et Chalom Ohayon

à la mémoire de leur cher père

לע״נ איש ישר אוהב חסד ורודף שלום

ר׳ **פינחס מסעוד פליקס** ז״ל

בן **מאיר ופריחה**

נלב״ע ט״ז אדר תשע״ד

la-mishna.com

Que l'étude de cet ouvrage contribue à l'élévation de son âme pure

Amen

Ses enfants

ת.נ.צ.ב.ה

נר תמיד בהיכל ה'

ספר זה הוקדש לעילוי נשמת ולזכרון עולם

Dédié à la mémoire
et pour l'élévation de l'âme de

Rav Messod ben Rav Haïm HAMOU זצ"ל
Rav de la communauté Mekor Haïm à Paris
Décédé la veille de Roch Hodech Nissan 5780

Monsieur ***Salomon MARCIANO*** ז"ל
bar ***Myriam***
Décédé le 2 Iyar 5771

Monsieur ***Binyamin Fernand ZUILI*** ז"ל
ben ***Eliahou***
Décédé le 14 Tamouz 5781 (24 juin 2021)

Madame ***Daisy Louise BINISTI*** ע"ה
bat ***Lucette Kamouna*** *(Famille* ***CHIKLY****)*
Décédée le 8 Tévet 5782

ת.נ.צ.ב.ה

la-mishnah.com

נר תמיד בהיכל ה'

צדקתם עומדת לעד

ספר קדוש זה הוקדש לעלוי נשמת ולזכרון עולם

החה"ש נטע נעמן ישר ונאמן

כה"ר **רבי אברהם בר מרים מרציאנו** זצ"ל

נלב"ע ש"ק ר"ח אייר תשמ"ט

ולע"נ אשתו אשת חבר

מרת **לונה בת רחל מרציאנו** ע"ה

נלב"ע ד' מנחם אב תשנ"ד

ולע"נ בנם אוהב צדקה וחסד

ר' **יוסף מרציאנו** ז"ל

נלב"ע ז' מנחם אב תשנ"ט

ת.נ.צ.ב.ה

lamichna.com

נר תמיד בהיכל ה'

ספר זה הוקדש לעילוי נשמת ולזכרון עולם

ר' יצחק בן זהרה הכהן ז"ל

נלב"ע ביום כ"ט שבט התשמ"ה

Monsieur ***Its'hak ben Zahara COHEN*** **ז"ל**

Décédé le 29 Chevat 5745

ר' מרדכי בן אסתר ברוך ז"ל

נלב"ע ביום ז' אייר התשל"ה

Monsieur ***Ange BARUKH*** **ז"ל**

Décédé le 7 Iyar 5735

מרת מרגריט בת טייטא ברוך ע"ה

נלב"ע ביום י"ח אדר א' התשכ"ז

Madame ***Marguerite BARUKH*** **ע"ה**

Décédée le 18 Adar I 5727

ת.נ.צ.ב.ה

la-mishna.com

נר תמיד בהיכל ה'

לעילוי נשמת ולזכרון עולם

הרב הגאון רבי יוסף סימוני זצ"ל

בן תרז אסתר שתח'

נלבע בח' במרחשון תשפ"ב

Cet ouvrage est dédié à la mémoire de notre regretté ami et maître,

le Dayan **Rav Yossef Simony** זצ"ל

qui nous a quitté prématurément le 8 *Hechvan* 5782.

lamerchna.com

Sa vie durant, son abnégation dans l'étude de la Torah et sa disposition à l'égard des autres pour la leur transmettre fut, et demeure à jamais, un exemple inextinguible pour nous tous. Il a su marquer une génération entière d'élèves et de proches, non seulement par son attachement à la Torah, mais surtout par l'amour incommensurable qu'il savait prodiguer à chaque juif qu'il rencontrait. C'est sa joie de vivre une Torah authentique et son attachement aux préceptes de nos maîtres qui ont caractérisé chaque instant de sa vie ; ils le rendaient disponible pour chacun, et faisaient qu'il était aimé et chéri de tous.

Qui mieux que lui a su incarner les Maximes de nos Sages, et notamment le fameux adage qu'HILLEL l'Ancien répétait à qui voulait l'entendre : « Aime la paix et poursuis la paix ; aime les créatures de D. et rapproche-les de la Torah » [*Avot 1 ; 12*].

En ces temps troublés, puisse son exemple et ses enseignements restés imprimés à jamais dans notre cœur, et que vienne très bientôt le *Machia'h* annoncer la fin de nos tourments et la résurrection de nos chers disparus, Amen !

נר תמיד בהיכל ה'

לעלוי נשמת ולזכרון עולם

ר' משה בר לאה מרציאנו זצ"ל
נלב"ע ד' אלול תש"ס

מרים בת לאה מרציאנו ע"ה
נלב"ע י"ז מנחם אב תשנ"ג

ר' מכלוף בן ימנה בן שטרית ז"ל
נלב"ע ט' שבט

שמחה בת רחל בן שטרית ע"ה
נלב"ע כ"ג חשוון

ר' אליהו בר דוד מרציאנו זצ"ל
נלב"ע ערב פסח י"ד ניסן

סעודה בת מרים מרציאנו ע"ה
נלב"ע י"ט טבת תשע"ט

ר' אברהם בר מרים מרציאנו ז"ל
נלב"ע י"ג תשרי תשע"ה

אסתר בת סעודה מרציאנו ע"ה
נלב"ע י"א תמוז תש"פ

ר' דוד בן מרים בן שטרית ז"ל
נלב"ע א' אלול

ימנה בת טני ע"ה
נלב"ע א' שבט

ר' אריק מכלוף בן אסתר בן שטרית ז"ל
נלב"ע ז' סיון

רחל רופא ע"ה
נלב"ע כ"ז טבת

ר' שמעון בן רבקה בן הראש ז"ל
נלב"ע י"ב תמוז תשע"ה

אסתר בת מרים בן שטרית ע"ה
נלב"ע ב' תשרי תשע"ו

ר' יוסף רופא ז"ל

אודליה בת אסתר דרעי ע"ה
נלב"ע כ"ב אדר תשפ"א

שמחה בת רחל איפרגן ע"ה
נלב"ע כ"ג אלול תשע"ח

ת.נ.צ.ב.ה

la-michna.com

נר תמיד בהיכל ה׳

לעלוי נשמת ולזכרון עולם

ר׳ דוד בר עיישה דהן ז״ל
נלב״ע י״א תמוז תשל״ג

רחל בת חנינה דהן ע״ה
נלב״ע י״ח שבט תש״ן

ר׳ שלמה בר רחל דהן ז״ל
נלב״ע כ״ב שבט תשכ״ח

ר׳ עמרם בר מרים עמסלם ז״ל
נלב״ע כ׳ תשרי תשע״ו

עיישה בת רחל דהן ע״ה
נלב״ע כ״א תשרי (הושענא רבה) תשע״ח

מרים בת אליס דהן ע״ה
נלב״ע כ״א אדר תשע״ד

ר׳ יעקב בן פרחה אבן דנן ז״ל
נלב״ע י״ז אדר א׳ תש״ס

אליס עיישה בת אסתר אבן דנן ע״ה
נלב״ע ח׳ ניסן תשס״ו

ר׳ משה (מוריס) בן אליהו ואסתר טובול ז״ל
נלב״ע ט״ו בשבט תשע״ו

לונה בת שמחה ע״ה
נלב״ע ח״י אב תש״פ

ר׳ חיים בן שמחה דרעי ז״ל
נלב״ע כ״ב טבת תשנ״ג

סעדה בת מזל טוב דרעי ע״ה
נלב״ע י״ז טבת תשע״ד

רבי שושן בן תורקיא עטייש זצ״ל
נלב״ע ביום שבועות ו׳ סיון תשס״ח

ר׳ מרדכי בצלאל בן בהיה עטייש ז״ל
נלב״ע כ״ז סיון תשמ״ד

פרננד פרחה בת רחל מרציאנו ע״ה
נלב״ע כ״ט כסלו תשע״ד

מרים עיישה בת פרחה בן דריהן ע״ה
נלב״ע כ׳ סיון תשס״ח

זהרה רוזט בת עיישה פוני ע״ה
נלב״ע י׳ אדר ב׳ תשע״ט

ר׳ טירי אברהם הכהן ז״ל בר אסתר
נלב״ע כ״ד ניסן תש״פ

ת.נ.צ.ב.ה

la-michna.com

רבות בנות עשו חיל ואת עליית על כולנה

ספר זה הוקדש לעילוי נשמת

האשה הכבודה והצנועה

מרת **אלין אילנה טויטו בת שמחה** ע״ה

נלבע י״ח כסלו תשפ״ב

A la Mémoire de

*Madame **Aline Ilana** bat **Sim'ha TOUITOU** ע״ה*

Décédée le 18 Kislev 5782

(22 Novembre 2021)

ת.נ.צ.ב.ה

la-michna.com

בכניסתו לבית המדרש

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ה׳ אֱלֹהַי שֶׁלֹּא יֵאָרַע דָּבָר תַּקָּלָה עַל יָדִי וְלֹא אִכָּשֵׁל בְּדָבָר הֲלָכָה. וְיִשְׂמְחוּ בִי חֲבֵרַי שֶׁלֹּא אוֹמַר עַל טָמֵא טָהוֹר וְלֹא עַל טָהוֹר טָמֵא. וְלֹא עַל מוּתָּר אָסוּר וְלֹא עַל אָסוּר מֻתָּר. וְלֹא יִכָּשְׁלוּ חֲבֵרַי בְּדָבָר הֲלָכָה וְאֶשְׂמַח בָּהֶם. כִּי ה׳ יִתֵּן חָכְמָה מִפִּיו דַּעַת וּתְבוּנָה. גַּל עֵינַי וְהַבִּיטָה נִפְלָאוֹת מִתּוֹרָתֶךָ:

ביציאתו מבית המדרש

מוֹדֶה אֲנִי לְפָנֶיךָ ה׳ אֱלֹהַי שֶׁשַּׂמְתָּ חֶלְקִי מִיּוֹשְׁבֵי בֵּית הַמִּדְרָשׁ. וְלֹא שַׂמְתָּ חֶלְקִי מִיּוֹשְׁבֵי קְרָנוֹת. שֶׁאֲנִי מַשְׁכִּים וְהֵם מַשְׁכִּימִים. אֲנִי מַשְׁכִּים לְדִבְרֵי תוֹרָה. וְהֵם מַשְׁכִּימִים לְדָבָרִים בְּטֵלִים. אֲנִי עָמֵל וְהֵם עֲמֵלִים. אֲנִי עָמֵל וּמְקַבֵּל שָׂכָר. וְהֵם עֲמֵלִים וְאֵינָם מְקַבְּלִים שָׂכָר. אֲנִי רָץ וְהֵם רָצִים. אֲנִי רָץ לְחַיֵּי הָעוֹלָם הַבָּא. וְהֵם רָצִים לִבְאֵר שַׁחַת. שֶׁנֶּאֱמַר וְאַתָּה אֱלֹהִים תּוֹרִדֵם לִבְאֵר שַׁחַת אַנְשֵׁי דָמִים וּמִרְמָה לֹא יֶחֱצוּ יְמֵיהֶם וַאֲנִי אֶבְטַח בָּךְ:

la-mishna.com

la-michna.com

Introduction

Le traité **AVOT** tient une place toute particulière dans le corpus de la *Michna*, dans le sens où il ne traite pas de lois relatives à une ou plusieurs des 613 *Mitsvot* consignées par la Torah, mais présente un ensemble de directives concernant la manière dont chaque juif doit se comporter afin de réaliser pleinement la Volonté Divine. Bien que la plupart des maximes rapportées dans le présent traité relève de principes moraux applicables dans n'importe quelle société qui se réclamerait empreinte de justice et d'équité, nos *Maîtres* mettent en avant le fait qu'elles ne furent pas le fait de considérations personnelles que nos *Sages* auraient consignées, chacun selon son approche, mais le fruit d'une transmission soigneusement entretenue de génération en génération, dont la source est éminemment divine.

C'est d'ailleurs dans cette perspective que *Rabbénou Ovadia MiBarténora*, dans son premier commentaire sur notre traité, déclare en substance : « J'affirme que, du fait que ce traité n'est pas basé sur l'explication de lois relatives à l'un des commandements de la Torah — comme c'est le cas pour les autres traités du corpus des *Michnayot* — mais qu'il est tout entier dédié à la bonne moralité [**מוּסָר**] et aux traits de caractère [**מִדּוֹת**] qu'un juif doit avoir pour servir *Hachem*, c'est pour cela que l'auteur de notre *Michna* introduit ce traité en disant : « *Moché* (*Rabbénou*) *a reçu la Torah du "Sinaï"* ». En effet, alors que les penseurs des autres nations ont également écrit des recueils dans lesquels ils ont présenté (*chacun selon sa conception*) les voies morales et les règles de conduite qu'un homme doit adopter vis à vis de son prochain, nos *Sages* ont développé une tout autre approche à cet égard. En l'occurrence, tous les traits de caractère et la bonne moralité qu'un juif doit avoir, et qui sont contenus dans ce traité, ne sont pas le fruit d'inventions que les *Sages* de la *Michna* ont pu échafauder de leur propre initiative, mais correspondent à des enseignements qui ont été dits par *Hachem* au Mont "Sinaï", en même temps que l'ensemble des 613 commandements de la Torah ».

la-michnah.com

I – LA STRUCTURE DU TRAITÉ AVOT

Le traité **AVOT** est subdivisé en 5 chapitres, auquel fut ajouté ultérieurement un 6ème chapitre — constitué de *Braïtot* et appelé "*Kinian Torah*" — dont l'objet principal est d'énumérer les dispositions qu'un homme doit avoir afin d'être en mesure "d'acquérir la Torah", à savoir de servir le Saint Béni Soit-Il de la manière la plus parfaite qui soit. Ces enseignements complètent idéalement ceux rapportés dans les 5 premiers chapitres, dans la mesure où même si ces derniers font appel au cœur et à la sensibilité morale qui existent naturellement au plus profond de chaque juif, ils n'ont de pertinence et d'assise que dans la mesure où ils sont associés à une étude de la Torah approfondie et authentique. En effet, nos *Sages* nous ont déjà enseigné au début du traité "*Péah*" [*Chap.1, Mich.1*] que l'étude de la Torah "équivaut" à l'ensemble des autres Mitsvot

que contient cette dernière, car seul son approfondissement peut garantir un réel rapprochement vers *Hachem* et un Service Divin sans faille.

Enfin, on notera qu'aucune *Guemara*, que cela soit dans le cadre du Talmud de Babylone ou dans celui du Talmud de Jérusalem, ne fut rédigée sur ce traité par les *Amoraïm*. De la même manière, aucun traité de *Tosseftot* ne vient ponctuer les *Michnayot* de notre *Massekhet*, comme cela est le cas pour tous les autres traités du corpus de la *Michna*. Cela peut s'expliquer par le fait que nos *Sages* ont tenu à ne pas offrir de développements polémiques à propos de ces enseignements, afin d'en conserver le caractère "populaire", accessible à tout juif, quel que soit son niveau d'érudition. En effet, comme nous l'évoquerons par la suite, le traité **AVOT** constitue la base sur laquelle tout père doit fonder l'éducation de ses enfants. Dans cette perspective, nos *Sages* ont certainement considéré que plus le message sera concis et explicite, plus il sera susceptible d'être compris et intégré par le disciple, et ce, afin qu'il développe avant tout une "Crainte du Ciel" profonde et sans faille, dans la lignée de l'enseignement de RABBI 'HANINA BEN DOSSA, qui proclame [*Chap.3, Mich.9*] : **« Quiconque place sa crainte de fauter avant sa sagesse voit sa sagesse perdurer, tandis que celui qui place sa sagesse avant sa crainte de fauter voit va sagesse péricliter. »**

II – L'OBJET ET L'IMPORTANCE DU TRAITÉ AVOT

L'importance des valeurs morales et de la façon de gérer son comportement de manière digne, équitable, et fondamentalement empreinte de miséricorde, est d'ailleurs spécifiée par les *Sages* du Talmud, lorsqu'il est rapporté [*Baba Kama, 30a*] : « RAV YEHOUDA a dit que quiconque veut être réellement "pieux" ['*Hassid*] (*c.-à-d. accomplir la Torah au-delà du simple respect de ses commandements, et donc servir Hachem de la manière la plus authentique possible*) doit s'attacher à observer les lois enseignées dans le traité "**NEZIKIN**" (*à savoir celles consignées dans les traités **BABA KAMA** – **BABA METSIA** et **BABA BATRA**, qui ne formèrent à l'origine qu'un seul grand traité, désigné "**NEZIKIN**"* [*voir notre introduction sur le traité **BABA KAMA***]). En effet, RAV YEHOUDA considère que c'est par la stricte observance des lois relatives aux litiges financiers — qui peuvent naître entre deux personnes (*et dont ces 3 Massekhtot traitent*) — qu'un homme peut se rapprocher effectivement de D. Pour sa part, RAVA dit que pour être digne d'être '*Hassid*, un homme doit observer toutes les maximes rapportées dans le traité **AVOT**. Selon RAVA, il ne suffit donc pas de maitriser ses actes, mais il faut également effectuer un travail personnel sur ses propres traits de caractère, afin d'être en mesure d'être "pieux".

Le *Rambam* (*dont les propos sont rapportés dans les introductions du Tosfot Yom Tov et du Melékhet Chlomo sur notre traité*) met pour sa part en exergue le fait qu'au-delà des principes et directives morales adressés à tout juif, notre traité a pour objectif essentiel d'instruire les juges et les *Maîtres* d'Israël sur leurs responsabilités en tant que dirigeants du peuple juif. Cette prise de conscience doit les conduire à avoir une approche d'une probité exemplaire dans l'exercice de leur fonction, ainsi qu'à adopter

la-mishna.com

une attitude irréprochable, tant aux yeux de leurs disciples qu'à ceux de l'humanité tout entière. Le but primordial de notre traité est ainsi, selon lui, d'ériger les juges au rang d'élite, qui doivent officier en tant qu'exemple pour tout juif, et dont les décisions doivent être respectées par ces derniers, comme si elles avaient été édictées par *Moché Rabbénou* lui-même.

III – RAISONS POUR LESQUELLES CE TRAITÉ FUT APPELÉ "AVOT"

Le *Mé'am Lo'èz* dénombre 6 raisons principales pour lesquelles notre traité fut appelé "**AVOT**" par nos *Sages*.

1 - Tout d'abord, ceci s'explique par le fait que nos *Sages* sont également appelés "*Avot*" (*litt. "Les pères"*). En effet, à l'image d'un père qui réprimande son fils afin de l'éduquer, nos *Sages* présentent dans notre traité tout un ensemble de consignes et d'avertissements à l'adresse de leurs coreligionnaires, afin qu'ils puissent mériter d'avoir accès au Monde Futur. Or, l'accession au Monde Futur étant le but ultime de notre service divin dans ce bas monde, lorsque nos *Sages* nous donnent la voie à suivre pour y accéder, cela peut être assimilé au fait qu'ils nous donnent en quelque sorte naissance, une nouvelle fois, à l'instar d'un père qui engendre une progéniture.

2 - Les *Sages* évoqués dans notre traité ne furent pas de simples érudits, mais constituaient les "Géants" de leurs générations. En effet, ils étaient tous les guides spirituels de leur époque, qui avaient appris leur savoir de leurs maîtres, qui étaient eux-mêmes les "Géants" de leur propre génération, et ce, selon une tradition ininterrompue depuis *Moché Rabbénou*, comme en témoigne succinctement la première *Michna* de notre traité. À ce titre, ils sont également appelés "*Avot*", dans la mesure où ils constituaient les "pères spirituels" de leurs générations respectives.

3 - Dans la mesure où tous les enseignements relatifs à la morale juive et au travail des *Midot* qui furent enseignés par la suite trouvent inexorablement leur source dans les enseignements présentés dans notre traité, c'est pour cela qu'il est appelé "**AVOT**", signifiant au passage qu'il constitue la "source originelle" de l'ensemble des enseignements de *Moussar* ultérieurs.

4 - Les enseignements présentés dans notre traité rassemblent les règles de conduite auxquelles un homme doit se conformer, non seulement pour être "pieux" et accéder ainsi au Monde Futur, mais également afin que ce monde-ci ne sombre pas dans l'anarchie et le chaos. Le traité **AVOT** constitue, à ce titre, le manuel pratique permettant à l'humanité de vivre dans la paix et l'harmonie, la transgression des lois qui y sont consignées ne pouvant conduire qu'au désordre et à la répression, et donc à la destruction du monde en dernier ressort. C'est pour cela que notre traité fut appelé "**AVOT**", comme pour signifier le fait que les *Sages* qui y sont évoqués constituent les pères du monde, dans le sens où ils permettent, par le truchement de leurs enseignements, de maintenir l'existence de l'espèce humaine. À cet égard, on notera d'ailleurs que nombre de principes moraux, qui guident les sociétés occidentales dites

la-michna.com

"libres", sont largement inspirés des préceptes édictés par nos *Sages*, que cela soit sur le plan moral ou législatif.

5 - Certains expliquent que le nom de notre traité est inspiré par le fait qu'il renferme l'ensemble des enseignements de base qu'un père doit enseigner en priorité à ses fils, afin de les éduquer proprement. En effet, c'est lorsque l'homme est encore enfant qu'il faut lui inculquer les principes moraux qui lui permettront de vivre en harmonie avec ses semblables et de s'élever spirituellement tout au long de sa vie. Le terme "**AVOT**" (*"Pères"*) vient ainsi signifier qu'il s'agit du traité qu'un père doit, par-dessus tout, enseigner à ses enfants afin d'en faire les dignes descendants d'*Avraham Avinou*.

6 - Enfin, il est rapporté, au nom du *Gaon de Vilna,* que notre traité est désigné par le terme "**AVOT**", pour nous signifier que même si les consignes qu'il renferme relèvent de la morale et (*souvent*) du bon sens, elles n'en demeurent pas moins des enseignements écrits dans la Torah elle-même, comme en témoigne la première *Michna* de notre traité. Ainsi, comme pour montrer le caractère éminemment divin des enseignements compilés dans notre traité, RABBI YEHOUDA HANASSI le désigna par le terme "**AVOT**" qui, comme cela est établi dans le Talmud [*Baba Kama, 2a*], fait référence aux choses qui sont directement enseignées dans la Torah (*comme les "ARBA' AVOT NEZIKIN", ou "Quatre Sources de Dommage"*), par opposition aux "Dérivés" (*comme les "TOLDOT NEZIKIN", ou "Dérivés des Sources de Dommage"*), qui ne sont pas explicitement écrits dans le Pentateuque.

torahnaf.com

IV – LA LECTURE DES "PIRKEI AVOT" DURANT LES 6 SEMAINES QUI SÉPARENT PESSA'H DE CHAVOU'OT

On trouve déjà dans les écrits des *Guéonim* (*Sages qui vécurent à partir du VIIIe siècle de l'ère contemporaine*) qu'il était d'usage d'étudier publiquement les *Michnayot* du traité **AVOT** de manière régulière. Le *Rav 'Amram Gaon* (*qui vécut au Xe siècle*), dans son ouvrage "*Séder Rav Amram*" (*où sont notamment consignées les versions canoniques des différentes prières journalières, telles qu'elles étaient récitées à l'époque*), rapporte qu'il était d'usage dans les communautés de Babylone d'étudier l'ensemble du traité AVOT chaque *Chabbath* après-midi, entre les prières de *Min'ha* et d'*Arvit*, et ce, durant toute l'année. Le *Chiboulei Halékèth* [*Chap.126*] explique que l'origine de cette coutume tenait au fait que *Moché Rabbénou*, qui est le "père" des enseignements de notre traité [*voir Chap.1, Mich.1*], disparut au cours d'un *Chabbath* après-midi. Pour sa part, l'auteur du *Ma'hzor Vitri* (*attribué à Rachi et ses disciples*) explique que cet usage fut originellement motivé par le fait qu'il est de coutume que le public se rassemble dans les synagogues durant le *Chabbath* après-midi pour écouter des paroles de Torah. Nos *Maîtres* trouvèrent ainsi une occasion de transmettre au plus grand nombre les enseignements de notre traité qui, comme nous l'avons déjà vu, constituent la base même de ce qu'un homme doit apprendre et comprendre pour parfaire son comportement et son Service Divin, et ce, sans qu'il lui soit nécessaire d'entrer dans des développements intellectuels, qui ne sont pas toujours à la portée de tous.

Le *Rav David Aboudraham* (*qui fut l'élève du Ba'al HaTourim et vécu en Espagne au XVe siècle de l'ère contemporaine*) rapporte que l'habitude fut déjà répandue à son époque de lire les 6 chapitres du traité **AVOT** durant les 6 *Chabbatoth* qui séparent la fête de *Pessa'h* de celle de *Chavou'ot*, et ce, à raison d'un chapitre par semaine. Cette coutume fut instituée par les *Rabbanim* de cette période, car ils prirent en considération le fait que les 50 jours qui séparent ces deux événements constituent un moment propice à l'élévation spirituelle de chaque juif, à l'image des *Bné Israël* qui gravirent durant cette période les 49 degrés spirituels qui leur permirent de sortir de l'impureté extrême de laquelle ils étaient empreints au moment de la Sortie d'Égypte, et ce, de telle sorte qu'ils aient été en mesure de se présenter totalement purs lors du Don de la Torah.

Ainsi, l'étude du traité **AVOT**, appelé en la circonstance "**PIRKEÏ AVOT**" (*ou "Chapitres du traité AVOT"*), s'avéra particulièrement adaptée, son propos étant de sensibiliser le juif à s'élever spirituellement, ce qui ne peut manquer de le conduire à se renforcer dans son étude de la Torah et dans sa pratique quotidienne des *Mitsvot*. On comprendra dès lors qu'il est impératif d'accorder une importance particulière à l'étude de ces chapitres durant les *Chabbatoth* de cette période, en y participant activement, avec attention et dévotion. Cette coutume est encore d'usage de nos jours dans toutes les communautés *Séfarades*.

Notons toutefois que, dans la plupart des communautés *Ashéknazes*, l'habitude répandue est d'étudier les chapitres du traité **AVOT** durant tous les *Chabbatoth* allant de l'issue de la fête de *Pessa'h* jusqu'à *Roch Hachana,* conformément à l'ordonnance consignée par le *Rama* [*Ora'h Haïm Chap.292, §2*]. Certaines de ces communautés ont même la coutume d'étudier en parallèle le long traité de *Braïtot* (*41 chapitres*) appelé "**AVOT DeRABBI NATHAN**". Les enseignements qu'il renferme reprennent en substance ceux présentés dans notre traité, mais en les développant beaucoup plus largement.

la-michna.com

En conclusion, rappelons ce que *Rachi* (*qui vivait au XIe siècle de l'ère contemporaine*) a dit dans son commentaire sur la fin du 6ème chapitre de notre traité : « Les chapitres de notre traité sont appelés "***PIRKEI AVOT***" [*litt. "Les chapitres des Pères"*], car y sont recensés les enseignements de la Loi Orale des premiers *Sages*, dès l'époque où ils reçurent la Torah au Mont Sinaï, et se les transmirent successivement, comme *Moché Rabbénou, Yehochoua'* puis les "*Anciens*" etc., jusqu'aux "Membres de la Grande Assemblée", puis CHAMAÏ et HILLEL, RABBAN YO'HANAN BEN ZAKAÏ et ses disciples. RABBI YEHOUDA HANASSI, à travers la compilation des *Michnayot* de notre traité, révéla ainsi l'excellence de leurs actions, ainsi que la façon dont ils mettaient en garde les gens de leur génération et leur inculquaient la juste voie à suivre. De la même manière, il convient que chaque homme avertisse les gens de sa génération des dangers spirituels qui les guettent (*compte tenu des conditions du moment*) et de leur indiquer le chemin de la probité. »

LE COMMENTAIRE DE
RABBÉNOU OVADIA DE BARTÉNORA

Rabbénou Ovadia MiBarténora fait partie de ces véritables maîtres d'Israël qui ne furent pas simplement d'extraordinaires puits de connaissances, mais qui avaient également des qualités pédagogiques inégalables.

Rabbénou Ovadia MiBarténora [*approx. 1440 - 1519*] fut un des maîtres d'Israël à la fin de la période dite des "*Richonim*" qui couvrit toute la période médiévale depuis *Rabbi Yits'hak Alfassi*, appelé couramment le "*Rif*" [*1013 - 1103*] jusqu'à l'avènement du guide de la loi juive, *Rabbi Yossef Karo* [*1488 - 1575*].

De son vrai nom *Rabbi Ovadia Yaré* [עֹבַדְיָה יָרֵא], il est connu pour la postérité comme *Rabbénou Ovadia MiBarténora* (*ou ses initiales "Ra'av"*) du nom du fief où il naquit, *Barténora*, petite ville du nord de l'Italie. Érudit dès son plus jeune âge, il fut tout d'abord le Grand-Rabbin d'une ville italienne nommée Castello, poste qu'il occupa durant plusieurs années tout en tirant sa subsistance de son métier de banquier. Élève attitré du *Rav Yossef Colon* (*ou "Mahariq"*), un des grands maîtres de l'époque, il entama par la suite la périlleuse aventure de monter en *Eretz Israël*, terre alors désolée et où les moyens de subsistance étaient rares et les épidémies nombreuses. Son amour de la Terre d'Israël et son érudition firent de lui, dès son arrivée à Jérusalem, un membre recherché de la communauté juive de l'époque. Il fut ainsi rapidement nommé au poste de "Grand-Rabbin de Jérusalem". Loin d'aborder ce titre comme une marque honorifique, il s'investit corps et biens à soulager la communauté de ses maux, tant spirituels que matériels. Outre les nombreuses décisions *Halakhiques* qu'il proféra dès cette époque et qui firent de lui un "Grand" de sa génération, il participa de ses propres deniers au financement du service du "dernier devoir" (*'Hévra Kadicha*) de la ville et s'impliqua au développement spirituel d'une communauté décimée.

La référence rabbinique de sa génération, *Rabbi David Ben Zimra* (*communément appelé le "Radbaz"*) l'a qualifié de "Maître, face auquel les sages de France, d'Allemagne et d'Espagne sont soumis comme des élèves", et c'est à cette époque qu'il entreprit la rédaction de son commentaire sur les *Michnayot*.

Cette œuvre gigantesque, qu'il rédigea sur deux décennies, établit un standard encore inégalé à ce jour. À travers ce vecteur de base du Judaïsme qu'est la *Michna*, il permit l'accès aux conclusions du Talmud au plus grand nombre, et ce, en prenant l'étudiant par la main, pas à pas, comme seul *Rachi* avait su le faire avant lui.

Le commentaire de *Rabbénou Ovadia MiBarténora* a ceci de particulier qu'il propose une explication littérale des *Michnayot* associée à une approche *Halakhique*

la-michna.com

de ses propos, afin de présenter le plus synthétiquement possible les principes utilisés par nos maîtres, notamment ceux du Talmud. C'est ainsi qu'il regorge de références au commentaire de *Rachi* sur la *Guemara*, ainsi qu'aux conclusions *Halakhiques* qu'établirent les décisionnaires phares de la période médiévale, comme le *Rambam* et le *Roch*. Son approche extrêmement concise est de nos jours parfois difficile d'accès, et ce, même pour des étudiants aguerris. Cela n'entame toutefois pas la pertinence et l'universalité de son commentaire qui restent à ce jour inégalées, étant depuis plus de cinq siècles la référence absolue des commentaires dévolus à la *Michna*, à la manière de ce que le commentaire de *Rachi* est à la Torah.

Notre challenge et notre mérite (*nous l'espérons*) est d'essayer de donner accès au commentaire de *Rabbénou Ovadia MiBarténora* à tous ceux qui sont prêts à dédier l'effort nécessaire pour le comprendre. Sachez que le résultat et la satisfaction que vous en tirerez sont incommensurables !

Le *Rav 'Havot Yaïr* (*1638-1701*) de Francfort écrit qu'un homme doit prendre l'habitude d'étudier les *Michnayot* avec son fils, un peu chaque jour, et surtout veiller à ce que ce dernier les révise sans relâche. En effet, il s'agit là d'une attitude qui conditionnera grandement son évolution dans l'étude de la Torah par la suite. Ceci est d'autant plus vrai depuis qu'est apparu le commentaire de *Rabbénou Ovadia MiBarténora*, véritable résumé du Talmud (*permettant une compréhension précise et rapide des Michnayot*) !

la-michna.com

CHAPITRE 1

א *Moché* *Rabbénou* a reçu la Torah du "Sinaï" et l'a transmise à *Yehochoua'*. *Yehochoua'* l'a (*à son tour*) **transmise aux "Anciens". Les "Anciens" l'ont transmise** (*à leur tour*) **aux Prophètes. Les Prophètes l'ont transmise** (*à leur tour*) **aux "MEMBRES DE LA GRANDE ASSEMBLÉE". Ces derniers ont proclamé 3 choses : 1) Soyez attentifs lors des jugements, 2) Formez de nombreux élèves, et 3) Faites une "barrière" à la**

א *Moché* (*Rabbénou*) a reçu la Torah du "Sinaï" – J'affirme que, du fait que ce traité n'est pas basé sur l'explication (*des lois relatives à*) l'un des commandements de la Torah (*spécifiquement*), comme c'est le cas pour les autres traités (*de Michnayot*), mais qu'il est tout entier dédié à la bonne moralité [**מוּסָר**] et aux traits de caractère [**מִדּוֹת**] (*qu'un juif doit avoir pour servir Hachem*) — notions à propos desquelles les sages de nations ont également écrit des recueils dans lesquels ils présentent, selon leurs conceptions, les voies morales et les règles de conduite qu'un homme doit adopter à l'égard de son prochain — c'est pour cela que l'auteur de notre *Michna* introduit ce traité en disant : « *Moché* (*Rabbénou*) *a reçu la Torah du "Sinaï"* ». En effet, c'est pour te dire que les traits de caractère et la bonne moralité contenus dans ce traité ne sont pas le fruit d'inventions que les *Sages* de la *Michna* auraient échafaudées de leur propre initiative, mais que même (*ces enseignements*) ont été dits (*par Hachem*) au Mont "Sinaï" (*en même temps que l'ensemble des commandements de la Torah*). **Du "Sinaï"** – C.-à-d. de Celui qui s'est révélé au Mont «Sinaï" (*à savoir "Hachem"*). **Aux "Anciens"** – C.-à-d. à (*la congrégation des maîtres d'Israël*) qui vécurent après (*la mort de*) *Yehochoua'* (*Bin Noun*). Ces "Anciens" (*transmirent à leur tour ces enseignements*) aux autres "Anciens" (*des générations qui leur succédèrent*) jusqu'à l'avènement des prophètes (*dont les premiers*) furent le Grand-Prêtre *'Éli* [**עֵלִי הַכֹּהֵן**] et *Chmouël* "de Ramat" (*plus connu sous le surnom de* **שְׁמוּאֵל הַנָּבִיא**). **Aux "Membres de la Grande Assemblée"** – (*Cette assemblée*) était composée de 120 "Anciens", (*sous l'égide d'illustres maîtres comme*) *Zeroubavel*, *Srayah*, *Re'aliah* et *Mordekhaï* "*Balchan*" (*qui n'était autre que le fameux Mordekhaï HaYehoudi de la Meguilat Esther, voir traité "Chekalim"* [*Chap.5, Mich.1*]) qui vécurent (*tous*) à l'époque d'*Ezra* (*"le Scribe"*), lorsque (*les juifs*) revinrent d'exil au moment (*de l'édification*) du second Temple. Parmi (*ces 120 maîtres, figuraient les prophètes*) *'Haggaï*, *Zekharia* et *Malakhi*, ainsi que *Ne'hamia Ben 'Hakhalia* et leurs confrères. Ils furent appelés (*les membres de*) la "Grande Assemblée" [**אַנְשֵׁי כְּנֶסֶת הַגְּדוֹלָה**], car ils réinstallèrent "la couronne à sa place" (*c.-à-d. qu'ils restaurèrent l'honneur dû à Hachem dans ce monde*). En effet (*comme l'explique le Talmud* [*Yoma, 69b*]), tandis que *Moché* (*Rabbénou*) loua (*Hachem*) en disant [*Devarim 10, 17*] : *« le D. qui est "Grand", "Puissant" et "Source de prodiges"* [**הָאֵ-ל הַגָּדוֹל הַגִּבּוֹר וְהַנּוֹרָא**] *»*, lorsque vinrent *Yirmiya* (*le Prophète, à la fin de l'époque du premier Temple*) et *Daniel* (*lors de l'exil babylonien qui suivit*), ils ne l'implorèrent plus en évoquant l'attribut "Puissant" [**הַגִּבּוֹר**] (*voir Daniel 9, 4*) ou l'attribut "Source de prodiges" [**הַנּוֹרָא**] (*voir Yirmiya 32, 18*), car ils arguèrent : « Où sont les manifestations de Sa Puissance ? Où sont Ses prodiges ? » (*À l'inverse, lors de la rédaction du texte canonique de la 'Amida qu'ils établirent, les maîtres de la Grande Assemblée réinstaurèrent ces deux attributs dans le texte de la première bénédiction, arguant pour leur part que*) s'il n'y avait pas (*de manifestations, même imperceptibles, de la Puissance de D. et de Ses prodiges*), comment un peuple "comme celui-ci" (*c.-à-d. comme le peuple d'Israël, affaibli par l'exil et la dispersion*) pourrait-il survivre face à tant de nations (*puissantes et nombreuses, dont l'animosité à son égard est forte et soutenue*)?! **Ces derniers ont proclamé 3 choses** – (*En vérité*) ils proférèrent de nombreux enseignements ! En fait, (*si notre*

Ne-michna.com

פֶּרֶק א משֶׁה קִבֵּל תּוֹרָה מִסִּינַי. אוֹמֵר אֲנִי, לְפִי שֶׁמַּסֶּכֶת זוֹ אֵינָהּ מְיוּסֶדֶת עַל פֵּרוּשׁ מִצְוָה מִמִּצְוֹת הַתּוֹרָה כְּשֶׁאָר מַסֶּכְתּוֹת שֶׁבַּמִּשְׁנָה, אֶלָּא כֻּלָּהּ מוּסָרִים וּמִדּוֹת, וְחַכְמֵי אֻמּוֹת הָעוֹלָם גַּם כֵּן חִבְּרוּ סְפָרִים כְּמוֹ שֶׁבָּדוּ מִלִּבָּם בְּדַרְכֵי הַמּוּסָר כֵּיצַד יִתְנַהֵג הָאָדָם עִם חֲבֵרוֹ, לְפִיכָךְ הִתְחִיל הַתַּנָּא בְּמַסֶּכֶת זוֹ מֹשֶׁה קִבֵּל תּוֹרָה מִסִּינַי, לוֹמַר לָךְ שֶׁהַמִּדּוֹת וְהַמּוּסָרִים שֶׁבָּזוֹ הַמַּסֶּכְתָּא לֹא בָּדוּ אוֹתָם חַכְמֵי הַמִּשְׁנָה מִלִּבָּם אֶלָּא אַף אֵלּוּ נֶאֶמְרוּ בְּסִינַי: **מִסִּינַי.** מִמִּי שֶׁנִּגְלָה בְּסִינַי [א]: **לִזְקֵנִים.** שֶׁהֶאֱרִיכוּ יָמִים אַחֲרֵי יְהוֹשֻׁעַ. וְאוֹתָם הַזְּקֵנִים לִזְקֵנִים אֲחֵרִים עַד שֶׁהִגִּיעוּ לִתְחִלָּתָם שֶׁל נְבִיאִים שֶׁהֵן עֵלִי הַכֹּהֵן וּשְׁמוּאֵל הָרָמָתִי: **לְאַנְשֵׁי כְנֶסֶת הַגְּדוֹלָה.** מֵאָה וְעֶשְׂרִים זְקֵנִים הָיוּ, זְרֻבָּבֶל שְׂרָיָה רְעַלְיָה מָרְדְּכַי בִּלְשָׁן, שֶׁהָיוּ בִּימֵי עֶזְרָא כְּשֶׁעָלוּ מִן הַגּוֹלָה בְּבֵית שֵׁנִי. וּמִכֻּלָּם, חַגַּי זְכַרְיָה וּמַלְאָכִי וּנְחֶמְיָה בֶּן חֲכַלְיָה וְחַבְרֵיהֶם. וְנִקְרְאוּ כְּנֶסֶת הַגְּדוֹלָה, לְפִי שֶׁהֶחֱזִירוּ הָעֲטָרָה לְיוֹשְׁנָהּ (יומא סט, ב), שֶׁמֹּשֶׁה אָמַר (דברים י) הָאֵל הַגָּדוֹל הַגִּבּוֹר וְהַנּוֹרָא, בָּאוּ יִרְמְיָה וְדָנִיֵּאל וְלֹא אָמְרוּ גִּבּוֹר וְנוֹרָא, וְהֵם הֶחֱזִירוּם כְּבַתְּחִלָּה, לְפִי שֶׁאָמְרוּ הֵן הֵן גְּבוּרוֹתָיו הֵן הֵן נוֹרְאוֹתָיו, שֶׁאִלְמָלֵא כֵּן הֵיאַךְ אֱמָה כָּזוֹ יְכוֹלָה לְהִתְקַיֵּם בִּפְנֵי כַּמָּה אֻמּוֹת: **הֵם אָמְרוּ שְׁלֹשָׁה דְּבָרִים.** הִרְבֵּה דְּבָרִים אָמְרוּ, אֶלָּא שְׁלֹשָׁה דְּבָרִים הַלָּלוּ אָמְרוּ [הֵן] שֶׁיֵּשׁ בָּהֶם קִיּוּם הַתּוֹרָה: **הֱווּ מְתוּנִים בַּדִּין.** שֶׁאִם בָּא דִּין לְפָנֶיךָ פַּעַם וּשְׁתַּיִם וְשָׁלֹשׁ, לֹא תֹּאמַר דִּין זֶה כְּבָר בָּא לְפָנַי וְשָׁנִיתִי וְשִׁלַּשְׁתִּי בּוֹ, אֶלָּא הֱווּ מְתוּנִים, כְּלוֹמַר מַמְתִּינִים קֹדֶם שֶׁתִּפְסְקוּ הַדִּין: **וְהַעֲמִידוּ תַּלְמִידִים הַרְבֵּה.** לַאֲפוּקֵי מֵרַבָּן גַּמְלִיאֵל דְּאָמַר (ברכות כח, א) כָּל תַּלְמִיד שֶׁאֵין תּוֹכוֹ כְּבָרוֹ אַל

פרק א משֶׁה קִבֵּל תּוֹרָה מִסִּינַי, וּמְסָרָהּ לִיהוֹשֻׁעַ [ב], וִיהוֹשֻׁעַ לִזְקֵנִים, וּזְקֵנִים לִנְבִיאִים, וּנְבִיאִים מְסָרוּהָ לְאַנְשֵׁי כְנֶסֶת הַגְּדוֹלָה [ג]. הֵם אָמְרוּ שְׁלֹשָׁה דְבָרִים, הֱווּ מְתוּנִים בַּדִּין, וְהַעֲמִידוּ [ד] תַּלְמִידִים הַרְבֵּה, וַעֲשׂוּ סְיָג

lo-unicha.com

Rabbénou Ovadia de Barténora

Michna ne se focalise que sur les enseignements évoqués ici, c'est parce que) ces trois "choses", qu'ils ont dites, sont celles qui permettent le maintien de l'existence (*même*) de la Torah. **Soyez attentifs lors des jugements** – C.-à-d. que si un même jugement se présente à toi une, deux, (*voire*) trois fois, ne (*te*) dis pas : « Ce cas s'est (*plusieurs fois*) présenté à moi et je l'ai (*déjà*) traité deux et (*même*) trois fois ! (*À quoi servirait-il donc de l'analyser à nouveau en profondeur ?*) » (*À l'inverse*) "Soyez attentifs", c.-à-d. « Sachez prendre le temps (*nécessaire*) avant de trancher le (*moindre*) jugement ! » **Formez de nombreux élèves** – Cet (*enseignement*) vient exclure la position de RABBAN GAMLIEL, qui postulait [*Berakhot, 28a*] que "tout disciple dont l'intériorité n'est pas comparable à son extériorité [שֶׁאֵין תּוֹכוֹ כְּבָרוֹ] ne doit pas être admis

LA "GRANDE ASSEMBLÉE" ET LES "ZOUGOT"

Nos Sages nous enseignent qu'avec la fin de l'exil de Babylone et l'avènement du second Temple, les prophètes disparurent pour laisser place aux Sages dits de la "Grande Assemblée", confrérie composée des 120 Sages les plus éminents d'Israël, parmi lesquels se trouvaient entre autres les membres du Grand Sanhédrin. Le Rambam [Michné Torah, Introduction] précise que cette confrérie fut établie par 'Ezra le scribe lors de la reconstruction du second Temple et du retour d'une partie du peuple d'Israël, jusqu'à présent exilé en Babylone. Elle était composée d'un quorum de 120 membres, parmi lesquels furent recensés les prophètes 'Haggaï, Zekharia et Malakhi, ainsi que d'illustres justes comme Daniel, Mordekhaï, 'Hanania, Mishael et 'Azaria. Au premier chef, elle comptait parmi ses membres l'ensemble des juges du Sanhédrin, ainsi que d'éminents Sages qui, pour une raison ou une autre, ne faisaient pas partie de ce grand tribunal. L'érudition de ses membres était telle qu'elle permit de combler le vide causé par la disparition définitive de la prophétie, et d'assurer la transition qui allait conduire à l'émergence des Sages d'Israël.

Contrairement aux prophètes, leur fonction ne fut pas de véhiculer le message divin depuis le Ciel, mais de reformuler les enseignements de la Loi Orale de telle sorte qu'elle consolide la cohésion du peuple d'Israël, affaibli par l'exil et le retrait de la "Présence Divine" de ce monde. C'est ainsi qu'ils établirent les textes des trois prières quotidiennes (qui jusqu'à présent étaient formulées par chaque juif, individuellement, en fonction de son niveau spirituel et de ses besoins), de même qu'ils extirpèrent la puissance de l'idolâtrie de ce monde. L'un des derniers membres de cette fabuleuse assemblée fut CHIMON HATSADIK qui officiait également en qualité de Cohen Gadol, et devant lequel Alexandre le Grand se prosterna.

la-michna.com

Face à l'oppression grecque, qui culmina deux cents ans après la construction du second Temple, peu avant la révolte de Maccabim, cette assemblée fut dissoute vraisemblablement durant le III^{e} siècle avant l'ère contemporaine. Sa disparition ouvrit la voie à une nouvelle hiérarchie rabbinique, où le Sanhédrin était mené par ses deux membres les plus éminents : le premier nommé "Nassi" ou "Prince" d'Israël, tandis que le second était affublé du titre de "Av Beth Din" ou "Chef du Grand Tribunal".

Ces deux éminences formèrent ce que nos Sages appellent les "Zougot" ou "Binômes", le premier ayant un rôle tant religieux que représentatif auprès des instances gouvernementales locales et étrangères, tandis que le second était essentiellement occupé à légiférer sur les lois religieuses qui concernaient l'ensemble du peuple d'Israël.

On dénombre cinq Zougot qui veillèrent au destin religieux du peuple d'Israël à une époque où l'émergence des Tsédokim (saducéens) et des Baïtossim, sectes qui donnèrent plus tard naissance aux Karaïtes, gangrénèrent les plus hautes instances de la noblesse d'Israël en infiltrant notamment dans leur rang de nombreux Grands-Prêtres, à la tête desquels on retrouve YO'HANAN COHEN GADOL, initialement un Tsadik de la plus haute stature qui officia durant 80 ans avant de devenir saducéen. Ces cinq Zougot, qui présidèrent aux destinées d'Israël durant les deux siècles qui précédèrent l'avènement de l'ère vulgaire, sont les suivantes :

1- YOSSI BEN YO'ÉZER de Tseréda (Nassi) et YOSSI BEN YO'HANAN de Jérusalem (Av Beth Din)

2 - YEHOCHOUA BEN PERA'HIA (Nassi) et NITAÏ HAARBÉLI (Av Beth Din)

3 - YEHOUDA BEN TABAÏ (Nassi) et CHIMON BEN CHATA'H (Av Beth Din)

4 - CHEMA'YA (Nassi) et AVTALION (Av Beth Din)

5 - HILLEL (Nassi) et CHAMAÏ (Av Beth Din)

Notons toutefois qu'entre l'office de CHEMA'YA et AVTALION et celui de HILLEL et CHAMAÏ, le Sanhédrin fut dirigé par la famille BEN BETEIRA, dont le représentant le plus connu fut YEHOUDA BEN BETEIRA. Le Talmud rapporte [Pessa'him, 66a] que c'est à l'occasion d'une année où le 14 Nissan tomba un Chabbath, qu'ils furent confrontés à la question de savoir si l'offrande du Korban Pessa'h repoussait les lois du Chabbath ou pas. Sur la recommandation des autres Sages du Sanhédrin qui butaient sur la même question, ils s'adressèrent à HILLEL, l'élève émérite des défunts CHEMA'YA et AVTALION.

Celui-ci, originaire de Babylone, était réputé pour sa sagesse et son érudition. Alors qu'il répondit à leur question en leur confirmant que ce sacrifice repoussait les lois du Chabbath, il en profita pour les réprimander sur leur incompétence à mener l'avenir religieux du peuple d'Israël, incompétence qui trouvait son origine dans le fait qu'ils n'avaient pas su étudier suffisamment auprès des maitres de la génération précédente, CHEMA'YA et AVTALION. Acceptant ces remontrances et animés d'un désintéressement exemplaire, ils demandèrent alors à HILLEL d'occuper le plus haut poste de la hiérarchie d'Israël et de devenir le Nassi à leur place.

C'est ainsi qu'il devint Nassi d'Israël auprès de MENA'HEM en tant qu'Av Beth Din dans un premier temps, puis en compagnie de CHAMAÏ par la suite. La mort d'HILLEL marque la fin de l'époque des Zougot, le rôle de Av Beth Din perdant dès lors de son importance. C'est ensuite le seul Nassi qui allait diriger le peuple d'Israël, notamment RABBAN GAMLIEL "l'Ancien", ouvrant la voie à l'époque dite des Tanaïm.

ra-michna.com

être admis dans la Maison d'Étude". Ainsi, (*notre Michna*) vient nous apprendre qu'il faut enseigner la Torah à tout juif, sans le soumettre à un examen (*préalable*), à condition toutefois qu'il ne soit pas de notoriété publique que ses actes sont pervers et que sa réputation est détestable. (*Cet enseignement*) vient également nous apprendre (*ce qui est rapporté dans le Talmud* [*Yebamot, 62b*], *à savoir*) que (*même*) si (*un maître*) a formé des disciples dans sa jeunesse, il doit également (*s'employer à*) en former lorsqu'il est vieux (*sans se contenter de ses réalisations passées*), car il est écrit [*Kohélet 11, 6*] : *« Sème tes graines le matin, sans relâcher ton effort le soir venu »*. **Faites une "barrière" à la Torah** – C.-à-d. une barrière (*préventive*), afin que l'on n'en vienne pas à être confronté à une interdiction de la Torah, comme par exemple l'établissement des "Annexes aux incestes" [**שְׁנִיּוֹת לָעֲרָיוֹת**] (*décret rabbinique par lequel un homme ne peut épouser certaines femmes de son cercle familial élargi, afin de ne pas risquer d'avoir de relations incestueuses avec celles qui lui sont proches au 1er degré, et qui sont prohibées selon la Torah elle-même* [*voir Yebamot, 21a*]) ou encore les "Repos du Chabbath" [**שְׁבוּת**] (*décrets par lesquels les Sages ont interdit de réaliser certains actes durant Chabbath, et ce, afin qu'on ne puisse en venir, de proche en proche, à transgresser l'un des 39 Travaux interdits Chabbath*). En effet, il est écrit [*Vayikra 18, 30*] : *« Vous garderez mes observances »*, (*d'où nos Sages apprennent que la Torah enjoint aux maîtres d'Israël l'ordre suivant*) : Faites une protection à mes ordonnances ».

à la Torah.

ב CHIMON HATSADIK faisait partie de "ceux qui restaient" de la Grande Assemblée. Il disait (*régulièrement*) **: « Le monde tient sur 3 choses : 1) Sur** l'étude de **la Torah, 2) Sur le Service** des sacrifices, **et 3) Sur le fait de dispenser la bonté** (*autour de soi*) **».**

ג ANTIGNOS, "le maître" de SOKHO, a reçu ses enseignements **de CHIMON HATSADIK. Il disait** (*régulièrement*) **: « Ne soyez pas tels des esclaves qui servent leur maître afin de recevoir une gratification, mais soyez** plutôt **comme des esclaves** qui servent leur maître

ב Faisait partie de "ceux qui restaient" – C.-à-d. qu'il faisait partie des derniers (*d'entre les membres de la Grande Assemblée*). En effet, après que ceux-ci furent tous décédés, (*l'ensemble de*) la "Tradition" (*à savoir tous les enseignements de la Loi Orale*) restèrent entre ses (*seules*) mains. Notons qu'il fut Grand-Prêtre (*dans le second Temple*) à la suite d'*Ezra* (*le scribe*). **Il disait…** – (*L'expression « Il disait »*) signifie qu'il avait pour habitude de rappeler (*cet enseignement*) constamment. Il en est de même concernant toutes (*les expressions du type*) « *RABBI UNTEL disait* », ou « *Il disait* », rapportées dans ce traité (*spécifiquement*), qui signifient : « Il avait l'habitude de dire cela, constamment ». **Le monde tient…** – C.-à-d. que le monde n'a été créé que pour (*qu'existent*) ces trois choses. **Sur (*l'étude de*) la Torah** – En effet, si le peuple d'Israël n'avait pas reçu la Torah (*pour l'étudier et en accomplir les préceptes*), les cieux et la terre n'auraient pas été créés, comme il est écrit [*Yirmiya 33, 25*] : *« Si ce n'était pour Mon alliance jour et nuit, Je ne maintiendrais pas l'existence des cieux et de la terre »* [*voir Chabbath, 88a*]. **Sur le Service (*des sacrifices*)** – Il s'agit du service des sacrifices. En effet, c'est dans cette perspective qu'il est enseigné dans le traité "*Ta'anit*" [*27b*] (*sur le verset* [*Yirmiya 33, 25*] *rapporté précédemment*) : « Si ce n'était pour les "groupes" [**מַעֲמָדוֹת**] (*de représentants du peuple d'Israël qui se réunissent chaque jour afin de prier pour la sauvegarde du peuple d'Israël, lors*

la-michna.com

יְבָנֵס לְבֵית הַמִּדְרָשׁ, קָמַשְׁמַע לָן שֶׁמְּלַמְּדִין תּוֹרָה לְכָל אָדָם וְאֵין צָרִיךְ לִבְדֹּק אַחֲרָיו. וּבִלְבַד שֶׁלֹּא יִהְיֶה יָדוּעַ מִעְנָיְנוֹ שֶׁמַּעֲשָׂיו מְקֻלְקָלִים וְסָאנִי שׁוּמְעָנִיהּ. אִי נָמֵי אַשְׁמְעִינַן (יבמות סב, ב) שֶׁאִם הֶעֱמִיד תַּלְמִידִים בְּבַחֲרוּתוֹ יַעֲמִיד תַּלְמִידִים בְּזִקְנוּתוֹ, דִּכְתִיב (קהלת יא) בַּבֹּקֶר זְרַע (אֶת) זַרְעֶךָ וְלָעֶרֶב אַל תַּנַּח יָדֶךָ: וַעֲשׂוֹ סְיָג לַתּוֹרָה. גָּדֵר שֶׁלֹּא יָבוֹא לִגְּעַ בְּאִסּוּר תּוֹרָה, כְּגוֹן שְׁנִיּוֹת לָעֲרָיוֹת וּשְׁבוּת לַשַּׁבָּת. דִּכְתִיב (ויקרא יח) וּשְׁמַרְתֶּם אֶת מִשְׁמַרְתִּי, עֲשׂוּ מִשְׁמֶרֶת לְמִשְׁמַרְתִּי: ב מִשְׁרֵי. מִשִּׁיּוּרֵי. שֶׁלְּאַחַר שֶׁמֵּתוּ כֻּלָּן נִשְׁתַּיְּרָה הַקַּבָּלָה בְּיָדוֹ. וְהוּא הָיָה כֹּהֵן גָּדוֹל אַחַר עֶזְרָא: **הוּא הָיָה אוֹמֵר.** כְּלוֹמַר כָּךְ הָיָה מַרְגִּלָא בְּפוּמֵיהּ תָּמִיד. וְכֵן כָּל רַבִּי פְּלוֹנִי אוֹמֵר, הוּא הָיָה אוֹמֵר, שֶׁבְּמַסֶּכְתָּא זוֹ, פֵּרוּשָׁן הָיָה רָגִיל לוֹמַר כֵּן תָּמִיד: **הָעוֹלָם עוֹמֵד.** לֹא נִבְרָא הָעוֹלָם אֶלָּא בִּשְׁבִיל שְׁלֹשָׁה דְּבָרִים הַלָּלוּ: **עַל הַתּוֹרָה.** שֶׁאִלְמָלֵי לֹא קִבְּלוּ [ה] יִשְׂרָאֵל אֶת הַתּוֹרָה לֹא נִבְרְאוּ שָׁמַיִם וָאָרֶץ, דִּכְתִיב (ירמיה לג) אִם לֹא בְּרִיתִי יוֹמָם וְלַיְלָה חֻקּוֹת שָׁמַיִם וָאָרֶץ לֹא שָׂמְתִּי (שבת פח, א): **וְעַל הָעֲבוֹדָה.** עֲבוֹדַת הַקָּרְבָּנוֹת. שֶׁכָּךְ שָׁנִינוּ בְּמַסֶּכֶת תַּעֲנִית (כז, ב) שֶׁאִלְמָלֵא מַעֲמָדוֹת לֹא נִתְקַיְּמוּ שָׁמַיִם וָאָרֶץ [ו]. וּמָצִינוּ שֶׁבִּשְׁבִיל הַקָּרְבָּנוֹת שֶׁהִקְרִיב נֹחַ נִשְׁבַּע [הַקָּדוֹשׁ בָּרוּךְ הוּא] שֶׁלֹּא יָבִיא מַבּוּל לָעוֹלָם. חֲרֵי שֶׁהָעוֹלָם עוֹמֵד עַל הַקָּרְבָּנוֹת: **וְעַל גְּמִילוּת חֲסָדִים.** דִּכְתִיב (תהלים פט) עוֹלָם חֶסֶד יִבָּנֶה. וּגְמִילוּת חֲסָדִים הוּא, לְשַׂמֵּחַ חֲתָנִים, וּלְנַחֵם אֲבֵלִים, וּלְבַקֵּר חוֹלִים, וְלִקְבֹּר מֵתִים, וְכַיּוֹצֵא בָּזֶה: **ג פֵּרֻשׁ.** לְשׁוֹן עֵרֶךְ. בְּעֶרְכְּךָ,

לַתּוֹרָה: ב שִׁמְעוֹן הַצַּדִּיק הָיָה מִשְּׁיָרֵי כְּנֶסֶת הַגְּדוֹלָה. הוּא הָיָה אוֹמֵר, עַל שְׁלֹשָׁה דְּבָרִים הָעוֹלָם עוֹמֵד, עַל הַתּוֹרָה וְעַל הָעֲבוֹדָה וְעַל גְּמִילוּת חֲסָדִים: ג אַנְטִיגְנוֹס אִישׁ סוֹכוֹ [ז] **קִבֵּל מִשִּׁמְעוֹן הַצַּדִּיק. הוּא הָיָה אוֹמֵר, אַל תִּהְיוּ כַּעֲבָדִים הַמְשַׁמְּשִׁין אֶת הָרַב עַל מְנָת לְקַבֵּל פְּרָס, אֶלָּא הֱווּ כַּעֲבָדִים** [ח]

kehilla.com

Rabbénou Ovadia de Barténora

de l'offrande des Sacrifices Perpétuels) *« ... Je ne maintiendrai pas l'existence des cieux et de la terre »*. On trouve (*par ailleurs*) que c'est grâce aux sacrifices que *Noa'h* offrit (*lorsqu'il sortit intact de l'arche*) que le Saint Béni Soit-Il fit le serment de ne plus faire s'abattre de déluge sur le monde. Voici (*encore une preuve*) que l'existence du monde tient sur les sacrifices. **Et sur le fait de dispenser la bonté (*autour de soi*)** – En effet, il est écrit (*dans les Psaumes*) [*Tehilim 89, 3*] *: « Le monde sera bâti sur la bonté »*. Dispenser la bonté consiste à réjouir un jeune couple qui se marie, à consoler les endeuillés, à rendre visite aux malades, à inhumer les morts, et à tout ce qui ressemble à cela.

ג Une gratification – Ce terme évoque la notion de valeur que l'on peut estimer, comme le terme "**בְּעֶרְכְּךָ**" qui est traduit

qui est traduit en araméen (*voir le Targoum Onkelos* [*Vayikra 27, 3*]) par le mot "**פּוּרְסָנֵיהּ**" [*litt. "sa valeur"*] (*qui est de la même racine étymologique que le terme "**פָּרַס**", employé par notre Michna*). Il s'agit de ce qu'un homme peut donner à celui qui a travaillé pour lui, alors qu'il n'était pas tenu de lui donner quoi que ce soit, à l'instar de ce qu'un homme donne à son jeune fils, à son épouse ou à son esclave (*non pas parce qu'il le lui doit, mais*) pour l'apaiser. (*ANTIGNOS ICH SOKHO vient ainsi nous enseigner*) qu'un homme ne doit pas servir son Créateur pour avoir, ne serait-ce que l'espoir de recevoir une telle gratification ; en fait, c'est uniquement par amour (*désintéressé de toute récompense qu'il doit Le servir*). **Et que la crainte du Ciel soit sur vous** – (*ANTIGNOS ICH SOKHO vient par cet enseignement signifier que*) même lorsque tu sers (*Hachem*) par amour (*désintéressé*), il te faut le servir également par crainte (*de Sa "Grandeur"*), car celui qui sert (*Hachem*) par amour est (*de facto*) empressé d'accomplir les "Commandements d'Action" [**מִצְוֹת עֲשֵׂה**], tandis que celui qui sert (*Hachem*) avec crainte se gardera (*en toutes circonstances*) de transgresser tous les "Commandements d'Abstention" [**מִצְוֹת לֹא תַעֲשֶׂה**]. Son service (*divin*) s'en trouvera dès lors complet. C'est dans cette perspective que nos *Sages*, de mémoires bénies, ont dit (*dans le Talmud de Jérusalem* [*Berakhot 9 ; 5*]) : « Sers (*Hachem*) par amour et sers (*Le*) par crainte ! Sers (*Hachem*) par amour, car si tu en venais (*par mégarde*) à détester (*Ses commandements*), tu te rappelleras alors que tu aimes (*Hachem*), et que celui qui aime ne hait pas. (*De même*), sers (*Le*) par crainte, car si tu en venais (*à vouloir*) rejeter (*Ses commandements*), tu te rappelleras alors que tu (*Le*) crains, et que celui qui craint ne rejette pas ».

ד YOSSI BEN YO'ÉZÈR, "le maître" de TSERÉDA, et YOSSI BEN YO'HANAN, "le maître" de JÉRUSALEM – Tous les *Tanaïm* (*Maîtres de l'époque de la Michna*) mentionnés dans ce chapitre, le sont par binômes : « Untel et Untel reçurent (*leurs enseignements*) d'Untel et Untel... » Le premier (*mentionné*) était le "*Nassi*" [**נָשִׂיא**] (*à savoir le "Prince" de sa génération*), tandis que le second était le "*Av Beth Din*" [**אַב בֵּית דִּין**] (*ou "Chef du Sanhédrin"*). **Que ta maison soit un lieu de réunion pour les érudits –** C.-à-d. que lorsque les *Sages* voudront se réunir lors d'une assemblée, (*fais en sorte*) que ta maison soit prête pour cela, de telle manière qu'ils aient l'habitude de dire : « Réunissons-nous dans la maison d'Untel ! » (*Ceci est important*) car il est impossible que tu n'apprennes pas à leur contact, ne serait-ce qu'une chose empreinte de sagesse. (*Nos Sages*) illustrèrent cela par la parabole (*suivante*) : « À quoi cela ressemble-t-il ? À celui qui entrerait dans une parfumerie. Quand bien même n'y achèterait-il rien, il sera malgré tout imprégné d'une bonne odeur qu'il emportera avec lui ! » **Attache-toi à la poussière de leurs pieds** – Cela signifie qu'il te faut (*sans cesse*) suivre leurs pas (*afin d'apprendre d'eux la façon adéquate de servir Hachem*), à l'image de celui qui marche (*en chemin*) et soulève de la poussière sous ses pas, celui qui marche derrière lui étant (*de facto*) submergé par la poussière que (*le premier*) soulève avec ses pieds. Autre explication : Assieds-toi à leurs pieds sur le sol (*et fais ainsi partie de leurs élèves*). En effet, telle était l'habitude (*à l'époque de la Michna*) : alors que le maître était assis sur un banc, les disciples étaient assis à ses pieds (*directement*) sur le sol. **Et bois leurs paroles avec avidité** – Comme un homme assoiffé, qui boit à satiété, et non comme un homme qui serait déjà repu, qui est écœuré de ce qu'on pourrait lui servir à manger et rejette même les choses savoureuses et bonnes.

qui servent leur maître sans attendre de gratification. Et que la "Crainte du Ciel" soit sur vous ! ».

ד YOSSI BEN YO'ÉZÈR, "le maître" de TSERÉDA, et YOSSI BEN YO'HANAN, "le maître" de JÉRUSALEM, ont reçu leurs enseignements **d'eux** (*c.-à-d. des 2 Sages précédents*). **YOSSI BEN YO'ÉZÈR "le maître" de TSERÉDA disait : « 1) Que ta maison soit un lieu de réunion pour les érudits, 2) Attache-toi à la poussière de leurs pieds, et 3) Bois leurs paroles avec avidité ».**

Le-michna.com

מְתַרְגְּמִינַן פּוּרְסָנֵיהּ. וְהוּא מַה שֶּׁאָדָם נוֹתֵן לְמִי שֶׁעָבַד אוֹתוֹ וְהוּא אֵינוֹ חַיָּב בַּדִּין לִתֵּן לוֹ כְּלוּם [ט], כְּמוֹ מַה שֶּׁיִּתֵּן אָדָם לְבָנוֹ קָטָן אוֹ לְאִשְׁתּוֹ אוֹ לְעַבְדּוֹ מִפְּנֵי קוֹרַת רוּחַ שֶׁעָשׂוּ לוֹ.

וַאֲפִלּוּ לְתִקָּנוֹת פְּרַס כָּזֶה לֹא יַעֲבֹד אָדָם אֶת בּוֹרְאוֹ, אֶלָּא מֵאַהֲבָה בִּלְבָד: וְיִהְיוּ מוֹרָא שָׁמַיִם עֲלֵיכֶם. אַף עַל פִּי שֶׁאַתָּה עוֹבֵד מֵאַהֲבָה עֲבֹד גַּם כֵּן מִיִּרְאָה. שֶׁהָעוֹבֵד מֵאַהֲבָה זָרִיז בְּמִצְוֹת עֲשֵׂה, וְהָעוֹבֵד מִיִּרְאָה נִזְהָר מִמִּצְוֹת לֹא תַעֲשֶׂה, וְנִמְצֵאת דַּעֲבוֹדָתוֹ שְׁלֵמָה. וְכֵן אָמְרוּ חֲכָמֵינוּ ז״ל, עֲבֹד מֵאַהֲבָה עֲבֹד מִיִּרְאָה. עֲבֹד מֵאַהֲבָה, שֶׁאִם בָּאתָ לִשְׁנוֹא דַּע שֶׁאַתָּה אוֹהֵב וְאֵין אוֹהֵב שׂוֹנֵא. עֲבֹד מִיִּרְאָה, שֶׁאִם בָּאתָ לִבְעֹט דַּע שֶׁאַתָּה יָרֵא וְאֵין יָרֵא בּוֹעֵט: **ד יוֹסֵי בֶּן יוֹעֶזֶר אִישׁ צְרֵדָה וְיוֹסֵי בֶּן יוֹחָנָן אִישׁ יְרוּשָׁלַיִם.** כָּל הַתַּנָּאִים הַנִּזְכָּרִים בְּפֶרֶק זֶה זוּג זוּג, פְּלוֹנִי וּפְלוֹנִי קִבְּלוּ מִפְּלוֹנִי וּפְלוֹנִי, הָרִאשׁוֹן מֵהֶם נָשִׂיא וְהַשֵּׁנִי אַב בֵּית דִּין: יְהִי בֵיתְךָ בֵּית וַעַד לַחֲכָמִים. כְּשֶׁיִּרְצוּ הַחֲכָמִים לְהִתְקַבֵּץ וּלְהִוָּעֵד, יִהְיֶה בֵּיתְךָ מוּכָן לָדָבָר זֶה, שֶׁיִּהְיוּ רְגִילִים לוֹמַר נִתְקַבֵּץ בְּבֵית שֶׁל פְּלוֹנִי, שֶׁאִי אֶפְשָׁר שֶׁלֹּא תִּלְמֹד מֵהֶם אֵיזֶה דָּבָר חָכְמָה. מָשְׁלוּ מָשָׁל לָמָּה הַדָּבָר דּוֹמֶה, לְנִכְנָס לַחֲנוּתוֹ שֶׁל בַּשָּׂם, אַף עַל פִּי שֶׁלֹּא לָקַח כְּלוּם, מִכָּל מָקוֹם רֵיחַ טוֹב קָלַט וְהוֹצִיא עִמּוֹ: וְהֱוֵי מִתְאַבֵּק בַּעֲפַר רַגְלֵיהֶם. כְּלוֹמַר שֶׁתִּתְלַךְ אַחֲרֵיהֶם. שֶׁהַמְּהַלֵּךְ מַעֲלֶה אָבָק בְּרַגְלָיו, וְהַהוֹלֵךְ אַחֲרָיו מִתְמַלֵּא מֵאָבָק שֶׁהוּא מַעֲלֶה בְּרַגְלָיו. פֵּרוּשׁ אַחֵר, שֶׁתֵּשֵׁב לְרַגְלֵיהֶם עַל הָאָרֶץ. שֶׁכָּךְ הָיוּ נוֹהֲגִים שֶׁהָרֹב יוֹשֵׁב עַל הַסַּפְסָל וְהַתַּלְמִידִים יוֹשְׁבִים לְרַגְלָיו עַל גַּבֵּי קַרְקַע: וֶהֱוֵי שׁוֹתֶה בְצָמָא אֶת דִּבְרֵיהֶם. כְּאָדָם צָמֵא שֶׁשּׁוֹתֶה לְתֹאכְבוֹן, וְלֹא כְּאָדָם שָׂבֵעַ שֶׁקֵּץ בְּמִזּוֹנוֹ שֶׁמּוֹאֵס אֲפִלּוּ בַּדְּבָרִים הָעֲרֵבִים וְטוֹבִים:

הַמְשַׁמְּשִׁין אֶת הָרַב שֶׁלֹּא [ז] עַל מְנָת לְקַבֵּל פְּרָס, וִיהִי מוֹרָא שָׁמַיִם עֲלֵיכֶם: ד יוֹסֵי בֶּן יוֹעֶזֶר אִישׁ צְרֵדָה וְיוֹסֵי בֶּן יוֹחָנָן אִישׁ יְרוּשָׁלַיִם קִבְּלוּ מֵהֶם [יא]. יוֹסֵי בֶּן יוֹעֶזֶר אִישׁ צְרֵדָה אוֹמֵר, יְהִי בֵיתְךָ בֵּית וַעַד לַחֲכָמִים, וֶהֱוֵי מִתְאַבֵּק בַּעֲפַר רַגְלֵיהֶם, וֶהֱוֵי שׁוֹתֶה בְצָמָא אֶת דִּבְרֵיהֶם:

ja-michna.com